

Le 29 octobre 2010

Monsieur Gilles Messier
Contrafond inc
9, boulevard Montcalm Nord, bureau 385
Candiac (Québec) J5R 3L5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1144165736

Objet : Classification pour l'année 2011

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint votre *Décision de classification* pour l'année 2011. Nous y indiquons l'unité ou les unités dans lesquelles vos activités ont été classées et le ou les taux de prime correspondants.

Comme nous vous en avons déjà informé au cours des derniers mois, un nouveau mode de perception de la cotisation des employeurs, la cotisation basée sur les salaires versés (CBSV), entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Différents changements seront donc apportés à la façon de payer votre prime à la CSST.

Si vous devez effectuer des versements périodiques, vous remarquerez en consultant votre *Décision de classification 2011* qu'elle comporte une nouveauté : le taux de versement périodique. **Veillez conserver ce document** car le taux de versement périodique qui y est indiqué sert à calculer le montant des versements que vous devrez acquitter auprès de Revenu Québec. Nous vous transmettrons prochainement de l'information sur la façon d'effectuer vos versements périodiques.

Si vos activités sont classées dans plus d'une unité, un nouveau document intitulé *Détail du calcul du taux de versement périodique* est annexé.

Au début de 2011, vous recevrez le formulaire *Déclaration des salaires* dans lequel vous devrez confirmer les salaires que vous aurez versés en 2010. Cependant, puisque la cotisation sera dorénavant basée sur les salaires versés, vous n'aurez pas à nous fournir une estimation des salaires que vous prévoyez verser pour l'année 2011.